**N° 8131**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

 **projet de loi relatif au financement des services de gardiennage pour les structures d’hébergement et les bâtiments administratifs de l’Office national de l’accueil**

**\* \* \***

**RESUME**

Le présent projet de loi porte sur la création d’une loi spéciale pour le financement des services de gardiennage prestés dans les structures d’hébergement et les bâtiments administratifs de l’Office national de l’accueil (ONA) en raison du dépassement futur du montant de 40 millions d’euros fixé par l’article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État.

Le gardiennage constitue un élément indispensable de mise en œuvre du système d’accueil géré par l’ONA en ce qu’il permet d’assurer la sécurité tant des personnes hébergées – au regard notamment de leur vulnérabilité – que des agents de l’ONA, des partenaires et des prestataires de services en contact direct avec le public cible. L’activité de gardiennage assure encore le bon ordre à l’intérieur et dans les alentours immédiats des structures d’hébergement. Il contribue au respect des droits et des valeurs qu’impose le vivre-ensemble dans un logement collectif. Dans ce contexte, les agents de gardiennage assurent une permanence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour accueillir les nouveaux-arrivants, contrôler les accès, tenir un registre des entrées et sorties, surveiller les équipements et installations techniques et veiller au respect du règlement d’ordre interne des structures d’hébergement mis en place par l’ONA. Enfin, le gardiennage permet d’assurer la sécurité des bâtiments administratifs de l’ONA ainsi que du personnel y affecté.

Le présent projet de loi a pour objet d’autoriser un engagement financier de l’État luxembourgeois d’un montant total ne pouvant pas dépasser 190 631 867 euros hors TVA sur une période de 7 ans.